

Dimitri Balitski  
Djamel Benkahla  
Audrey Thevenet  
Annie Yann  
Souad Zhairi

## Les impacts du CEA Valduc sur les communes environnantes



**Rapport de stage  
1ère année de Master AES**

# Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier particulièrement Catherine SAUT qui nous a encadré tout au long de notre stage, Eric FINOT et Josie DUPAQUIER pour leur accueil au sein de la structure.

Nous souhaitons également remercier Patrice RAYMOND pour son suivi et sa présence, Alain CAIGNOL, Jean-Claude NIEPCE ainsi que toutes les personnalités que nous avons rencontré, sans lesquelles nos recherches n'auraient pu aboutir.

Pour terminer, nous remercions le CEA Valduc pour l'attention portée à notre étude.

# Sommaire

## Introduction générale

## Première partie : Réseaux et infrastructures

- A- Le réseau routier
  - a- Les routes
  - b- Les spécificités du CEA
- B- Le réseau de téléphonie mobile
- C- La chaufferie paille
- D- Les autres domaines exploités

## Deuxième partie : Le rayonnement du CEA Valduc par la taxe professionnelle source de différends

- A- La Taxe professionnelle : principes généraux
  - a. Définition
  - b. La base d'imposition
  - c. Le calcul de la taxe professionnelle
  - d. Les taux
  
- B- L'assujettissement du CEA Valduc à la Taxe professionnelle : des intérêts divergents
  - a. La position des parties
  - b. Les décisions juridiques
  - c. Quelques interrogations

- C- La taxe professionnelle une source de rayonnement via le FDPTP
- a. Les mécanismes généraux du FDPTP
  - b. Le FDPTP de Côte d'or et le CEA Valduc

### Conclusion

- Sources
  
- Annexes

# Introduction générale

De par son ampleur et son caractère particulier, l'implantation du CEA à Valduc suscite de nombreux intérêts dans différents domaines.

Les débuts de l'industrie nucléaire en France ont été marqués par la création en 1945 du commissariat à l'énergie atomique, qui apparaît comme un acteur principal au niveau industriel dans les secteurs nucléaire, civil et militaire. Ainsi au fil des années, le commissariat à l'énergie atomique étend ses activités et se filialise en créant de nombreux établissements, chacun s'occupant d'un domaine différent. Au total dix seront créés.

Nous allons nous intéresser plus particulièrement à l'un de ces établissements : le centre de Valduc.

Le centre a été créé en 1957. Celui-ci est situé en plein cœur de la Bourgogne, à 45 kilomètres au Nord Ouest de Dijon, sur la commune de Salives. Il est intéressant de noter qu'environ 1000 salariés CEA et 300 salariés d'entreprises sous-traitantes travaillent sur le site de Valduc. De plus, ce personnel réside pour moitié dans l'agglomération dijonnaise.

Le centre travaille pour la Direction des Applications Militaires (DAM) du CEA. Il est chargé de plusieurs missions. En effet, il apparaît comme acteur essentiel de la force de dissuasion française. Il est ainsi chargé de réaliser et de maintenir en condition opérationnelle les composants nucléaires des armes de la force de dissuasion, mais également de démanteler les armes retirées du service. En plus de s'occuper de la partie "mécanique" des armes nucléaires, le centre de Valduc constitue également un centre de recherche sur les matériaux nucléaires.

La SEIVA a été mise en place afin de répondre aux différentes interrogations de la population. En effet, en 1995 la CRIIRAD (Centre de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité), a effectué, à la demande du Conseil Général de Côte d'Or, des analyses afin de mesurer la quantité de tritium présente dans les eaux proches du centre nucléaire. Selon leurs interprétations, ces analyses ont révélé une pollution radioactive due au centre de Valduc. Ces révélations ont eu pour conséquences l'apparition croissante de manifestations antinucléaires. Face à des rumeurs diverses concernant le centre nucléaire de Valduc, le préfet Jacques Barel et le directeur du CEA Valduc, Alain Gourod, ont donc décidé de créer en 1996 la SEIVA. La SEIVA ([www.seiva.fr](http://www.seiva.fr)) est une association, à l'image des Commissions Locales d'Information (CLI - structures qui existent aux abords de toute installation nucléaire). Elle est principalement financée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire et le Conseil Général de Côte d'Or. Le Conseil Régional de Bourgogne finance également des opérations ponctuelles.

La SEIVA a pour objectif de communiquer des informations concernant l'impact du centre sur l'environnement, sur la recherche et sur l'économie locale. Elle travaille donc en collaboration avec le CEA de Valduc. Mais cette association se veut cependant objective : la SEIVA est totalement indépendante du CEA de Valduc. La SEIVA reste avant tout un lieu d'échange regroupant ainsi diverses personnalités et sensibilités tels que les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, des parlementaires, des conseillers généraux, des maires, et regroupant également des personnes qualifiées tels que des représentants des professions agricoles, du monde associatif, et des personnalités régionales et scientifiques. Au total la SEIVA est donc composée de 55 membres.

Sa mission d'information est d'autant plus importante qu'elle concerne le centre nucléaire du CEA Valduc dont les activités sont classées secret défense. Pour cela la SEIVA publie le bulletin « Savoir et Comprendre » destiné à un public adulte.

Différentes études ont été initiées par la SEIVA notamment concernant les impacts du CEA Valduc d'un point de vue environnemental.

La SEIVA souhaitait élargir son étude à travers les différents effets que peut produire le CEA Valduc.

Nous sommes étudiants en première année de Master AES (Administration Economique et Sociale) qui est une filière pluridisciplinaire qui offre une formation notamment en droit, économie ou encore en gestion. L'objectif de notre stage au sein de la SEIVA était donc d'appréhender le CEA Valduc au regard de ces matières afin de pouvoir apporter une vision nouvelle de ses effets.

La constitution d'une équipe de recherche était une première pour nous et nous en avons assez vite découvert les multiples intérêts. Tout d'abord, nous avons dû faire preuve d'objectivité et de recul afin de rendre notre analyse indépendante de toute influence. Cela nous a aussi permis de développer une certaine capacité de « débrouille, d'analyse ainsi que de favoriser le contact non seulement entre nous mais également avec les différentes personnes que nous avons pu rencontrer. Nous nous sommes répartis le travail en deux groupes : Annie, Djamel et Souad ont choisi de traiter le thème réseaux et infrastructures, puis Dimitri et Audrey ont traité le thème de la taxe professionnelle.

Notre travail s'est opéré en différentes étapes. Nous sommes partis, tout d'abord, de l'hypothèse que l'implantation du CEA Valduc avait différents impacts sur les communes environnantes. Notre recherche s'est orientée selon cette axe qui, nous pourrions le constater, s'est vu relativisé.

La rencontre de différents acteurs ainsi que les multiples contacts que nous avons eus nous ont permis de nous orienter sur de nouvelles pistes.

Notre travail s'est organisé autour d'une problématique originale, source d'une multitude de facettes qui à suscitée l'intérêt d'acteurs aussi divers que variés.

La question que nous nous sommes posée est de savoir quels sont les différents

impacts de l'implantation du CEA Valduc sur les communes environnantes.

Afin de répondre au mieux à cette problématique, nous avons choisi d'analyser le sujet en distinguant deux domaines en deux groupes de travail: le domaine administratif (I) et le domaine fiscal et financier (II).

Concernant le domaine administratif nous étudierons les réseaux et infrastructures autour du centre et concernant le domaine fiscal et financier nous porterons notre attention notamment sur valeur ajoutée que peut apporter le CEA sur les recettes des collectivités périphériques par le biais de la taxe professionnelle.

# Première partie

## Réseaux et infrastructures

Dans cette première partie, nous nous sommes intéressés à l'impact du CEA Valduc sur les réseaux. Nous avons commencé par échanger nos avis concernant le terme réseaux qui nous semblait très vaste. Deux grands thèmes sont alors apparus : le réseau routier et le réseau de téléphonie mobile. Puis nous avons élargi notre champ d'investigation à d'autres domaines qui nous semblaient pertinents tels que l'eau ou l'électricité. Notre rôle principal a donc été de recueillir, trier, et sélectionner des informations auprès de différentes personnalités.

Très vite nous avons été confrontés à un certain nombre d'obstacles ralentissant fortement et parfois même bloquant nos recherches. Nous pouvons citer par exemple la difficulté d'avoir LE bon interlocuteur pour répondre à nos questions ou pour nous orienter. De notre côté, la difficulté première a été d'apprendre à préparer un entretien téléphonique car au début, notre précipitation nous a joué des tours !

Malgré tout, nous avons eu la chance de rencontrer certaines personnes qui en plus d'avoir répondu à nos questions, nous ont suivi et sont restés disponibles tout au long de nos recherches.

La présentation de notre travail découlera alors de l'importance de nos résultats. Ainsi, nous verrons dans un « A » le réseau routier, dans un « B » le réseau de téléphonie mobile, dans un grand « C » la chaufferie paille et enfin dans un « D » les autres domaines exploités.

## A- Le réseau routier

La plupart des informations à propos des routes ont été obtenues lors d'un entretien avec Monsieur Aspert, adjoint au chef d'agence de développement territorial Seine et tilles de la direction infrastructure et transport du conseil général de Côte d'Or. Il avait alors convié Monsieur Janvier, responsable de la logistique au CEA Valduc pour une première rencontre. Puis nous avons pris contact avec Monsieur Maxime Jobard qui a confirmé les dires de Monsieur Aspert et nous a donné les documents correspondants.

### La question était alors de savoir si l'implantation du centre a ou avait eu des répercussions sur ce réseau.

Nous expliquerons tout d'abord ce qu'est le réseau routier et comment sont entrepris les travaux d'aménagement et d'entretien. Puis nous évoquerons les spécificités du CEA et enfin, nous conclurons sur le rôle que joue pour nous le Valduc dans cette thématique.

#### 1 - Les routes

Depuis la mise en œuvre de la décentralisation, le Conseil général a précisé, par étapes, sa politique d'aménagement et d'entretien de la voirie départementale. En 1995, compte tenu de l'ampleur de la tâche, il entreprend d'harmoniser la politique routière. La délibération du 21 décembre de la même année (voir annexe 1) présente le projet final qui est encore aujourd'hui en vigueur. Un nouveau classement des routes est mis en place permettant la concordance entre classement du réseau, ses objectifs d'aménagement et les niveaux de service en matière d'entretien et d'exploitation ; ci-dessous le tableau récapitulatif :

## LES OBJECTIFS PAR CATEGORIE

	HORS CATEGORIE	A RESEAU STRUCTURANT	B VOIES DE MAILLAGE DU TERRITOIRE	C VOIES DE DESENCLAVEMENT	D VOIES D'INTERET LOCAL
LES CRITERES DE CLASSEMENT	Autoroutes, routes express et grandes infrastructures de l'agglomération dijonnaise	Liaisons entre les grands bassins ou les grands pôles à l'intérieur ou à l'extérieur du département, accès aux autoroutes, voies à fort trafic	Liaisons entre chefs lieux de cantons et desserte des principales communes et activités économiques	Liaison d'intérêt économique local avec le réseau de catégorie A ou B	Voies de liaison entre les communes

### LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT (objectifs à atteindre à terme)

I R S O R M E O M E R T I O N Q U E	. Profil en travers		Compte tenu de leur importance, les objectifs d'aménagement pour les routes hors catégorie (en général à 2x2 voies) seront définis au cas par cas.	Chaussée = 7 m (entre axes de bandes de rives) + surlargeurs cyclables de 1,70 m + accotements de 1,00 m		Chaussée = 6 m accotements = 2 m		Pas de normes générales : les aménagements sont limités à des points particuliers dont les caractéristiques sont définies au cas par cas, et réservés en priorité à l'amélioration de la sécurité.			
	. Caractéristiques du tracé			Basées sur une vitesse de référence de 80 km/h		Basées sur une vitesse de référence de 60 km/h					
2 AMENAGEMENTS URBAINS EN AGGLOMERATION				Tourne à gauche aux intersections avec les voies B ou C (après étude des trafics et de l'accidentologie)		Pas de recommandation particulière		Pas de recommandation particulière		Pas de recommandation particulière	
3 STRUCTURE DE CHAUSSEE				Maîtriser la vitesse et traiter les problèmes de cadre de vie		Maîtriser la vitesse		Traiter ponctuellement les problèmes de sécurité importants			
4 E C S O U R C F H A E				Hors gel en hiver rigoureux non exceptionnel (indice de gel de 115° c. x jour)		Dimensionnée pour le trafic lourd et pour une pose de barrière de dégel à 12 T en hiver rigoureux non exceptionnel.		Pas d'objectif de structure		Pas d'objectif de structure	
5 PLANTATIONS				Enrobés noirs		Enduits gravillonnés ou enrobés coulés à froid (ECF)		Enduits gravillonnés ou enrobés coulés à froid (ECF)		Enduits gravillonnés ou enrobés coulés à froid (ECF)	
6 PANNEAUX DE SIGNALISATION				Enrobés noirs		Enrobés noirs (type ECF)		Enrobés noirs (si AU)		Enrobés noirs (si AU)	
7 REGLES DE PRIORITE				Plantation ou replantation systématique à 4,00 m minimum du bord de la chaussée, avec acquisitions d'emprises si nécessaire		Maintien global du nombre des plantations en cherchant à éloigner celles qui sont les plus dangereuses					
8 PEINTURE DE SIGNALISATION				Mise sur mats par itinéraire, en conformité avec le schéma directeur		Mise sur mats en cas d'aménagement ponctuel					
				Mise à priorité systématique par rapport aux voies de catégories inférieures.		Pas de mise à priorité systématique					
			Marquage complet : axes et rives		Marquage d'axe		Marquage type "routes étroites"				

### LES NIVEAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION (dans l'immédiate)

1 DENEIGEMENT DEVERGLACAGE	Itinéraires prioritaires traités en urgence de jour comme de nuit	Itinéraires traités en urgence de jour comme de nuit	Itinéraires traités en priorité de jour seulement		Itinéraires traités de jour seulement
2 BARRIERES DE DEGEL	Libre	Libre	12 T ou ½ charge	7,5 T	7,5 T
3 FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS	1 passe d'entretien général + 2 passes d'entretien			1 passe de sécurité + 1 passe d'entretien + 1 passe d'entretien général	
4 RENOUELEMENT DE LA PEINTURE DE SIGNALISATION	Maintenir un niveau de retroreflexion de 200 m.Cd/m². lx, soit une période de renouvellement de 1 an environ		Maintenir le niveau de service avec un renouvellement de 2 ans		Maintenir le niveau de service avec un renouvellement de 2 ans
5 RENOUELEMENT DES COUCHES DE ROUEMENT	8 ans en moyenne	10 ans en moyenne	12 ans en moyenne		
6 TRAVAUX PREPARATOIRES	Auscultation et entretien préventif systématiques pour conserver un niveau de service élevé en matière de chaussées et d'accotements		En cas de besoin : reprofilage, dérasement d'accotements, curage de fossés avant renouvellement des couches de surface		
7 OUVRAGES D'ART	Visites systématiques annuelles pour les ouvrages de plus de 10 m de portée. Inspections détaillées triennales ou quinquennales pour les ouvrages les plus importants				
8 SURVEILLANCE DU RESEAU	Une patrouille mensuelle		Une patrouille tous les deux mois		Néant

## Conseil général de la Côte d'or

Pourtant, faute de budget, les objectifs d'entretien ne sont pas respectés dans les temps et les projets d'aménagement, non planifiés pluri annuellement, prennent

fortement en compte les demandes des maires.

## 2 - Les spécificités du CEA

### Catégories de Routes Départementales



Les spécificités concernant le Valduc sont de deux ordres : le déneigement et la signalisation autour du site.

Toutes les routes du département sont, très logiquement, concernées par le circuit de viabilité hivernale. Il s'avère de plus que les D903 et 901, qui font parti de l'itinéraire Dijon-Valduc, de catégorie A, sont traitées prioritairement en urgence de jour comme de nuit. Pourtant le CEA et le parc de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) sont liés par un contrat privé. Ce dernier met en place du personnel d'astreinte en période de risque spécialement destiné au traitement d'un circuit allant jusqu'au Valduc. C'est ainsi que faute de coordination entre ce travail et

celui du Conseil Général, certains tronçons de route ont pu faire l'objet d'un double traitement. C'est pourquoi Monsieur Aspert a voulu rencontrer Monsieur Janvier et ainsi tenter de mettre en place une certaine coordination à l'occasion de notre demande de renseignements.

Concernant la signalisation autour du site, tel que les panneaux d'interdiction de stationner ou de photographier, c'est le CEA lui-même qui s'en occupe et entretient mais la dessus nous n'avons pas pu obtenir plus de précisions car les personnes que nous avons rencontré ne savaient pas vraiment dans quelles conditions ceci avait été mis en place.

D'après les informations recueillies, il apparaît que le CEA n'influe sur le réseau routier que dans la mesure où c'est un des acteurs économiques du département. Il apparaît donc aux cotés de SEB, des transports Cordier ou de Système groupe France dans le cadre du travail de l'agence Seine et Tilles par exemple. Il ne fait alors l'objet d'aucun privilège et n'impose apparemment rien, Mr Aspert ayant du faire les démarches pour rencontrer une personne de CEA et Mr Jobard n'ayant jamais entendu citer le centre de Valduc lors de ses travaux.

Par conséquent, les rumeurs concernant l'entretien et l'aménagement des D901 et 903 qui seraient de plus haute qualité qu'ailleurs du fait de l'implantation de Valduc sont à démentir, sa présence en tant que centre d'énergie atomique n'ayant pas d'impact sur ce réseau, à nos yeux.

## B- Le réseau de téléphonie mobile

**Nous nous sommes interrogés sur une problématique qui à l'heure actuelle nous semble intéressante, est-ce que le fait que Valduc soit implanté dans la commune de Salives favorise t-il le développement du réseau de téléphonie mobile?**

Tout d'abord, le service de téléphonie mobile s'est imposé en France en l'espace de 10 ans, comme un service essentiel à la vie professionnelle et privée.

En effet, nous pouvons constater que le nombre d'abonnés au téléphone mobile est plus important que le nombre d'abonnés au téléphone fixe. L'absence de couverture en téléphonie mobile est pénalisante pour de nombreuses communes, pour plusieurs raisons, le mobile est devenu un outil de travail pour de nombreuses professions, un outil de loisir, un outil de sécurité et un outil de développement économique. Aujourd'hui, la couverture du territoire en téléphonie mobile est un élément d'attractivité économique au même titre que les infrastructures traditionnelles.

D'après le communiqué de presse du 15 juillet 2003, une convention nationale de mise en œuvre du plan d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile a été signée par différents membres du comité de pilotage national. Sont associés, l'état, représenté par Jean-Paul DELEVOYE, ministre de la fonction publique de la réforme de l'état et de l'aménagement du territoire, Nicole FONTAINE, ministre délégué à l'industrie et Patrick DEVEDJIAN, ministre délégué aux libertés locales, l'autorité de la régulation des télécommunications, représentée par son président, l'association des maires de France, les opérateurs de téléphone mobile, Orange, Bouygues Télécom et SFR. Cette convention est complétée par un avenant du 13 juillet 2004, définit un plan appelé le " plan d'action gouvernemental " visant la couverture en téléphonie mobile des centres bourgs, des axes de transport prioritaire ainsi que les zones touristiques à forte influence situés en zones dites "blanches". Cette convention précise plusieurs points, on doit déterminer les zones blanches, une zone blanche signifie qu'aucun des opérateurs n'est présent sur un lieu déterminé.

Ce plan national se décompose en deux phases, la première phase consiste à installer et exploiter 1250 sites conformément aux engagements des trois opérateurs. Puis, la deuxième phase doit permettre l'extension du nombre de sites.

Nous pouvons préciser que les zones identifiées comme zones blanches sont des zones prioritaires. Les opérateurs s'engagent à réaliser des tests techniques afin de

déterminer ces zones blanches.

Puis, ils ont également l'obligation d'assurer à compter du 25 mars 2007 une couverture de 98 % de la population métropolitaine, ainsi que les axes de transports prioritaires, en particulier les axes routiers principaux de chaque département métropolitain. Les opérateurs pourront en outre, s'ils le souhaitent, répondre à des demandes spécifiques des collectivités territoriales visant à améliorer la couverture d'axe de transport en dehors du champ défini par la convention. Les axes prioritaires sont les autoroutes, les axes routiers principaux reliant au sein de chaque département le chef-lieu de département aux chefs-lieux d'arrondissements et les tronçons de routes sur lesquels circulent en moyenne annuelle au moins cinq mille véhicules par jour sur la base des dernières données de trafic disponibles auprès des directions départementales de l'équipement au 31 décembre 2006.

Le centre CEA Valduc est concerné par la mesure relative à la couverture d'axe prioritaire dans la mesure où les différents trajets de circulation (parcours du bus...) répondent aux différents critères mentionnés dans le plan gouvernemental tel que le taux de fréquentation du réseau routier (5000 véhicules par jour)

De ce fait, l'objectif est de couvrir les communes situées sur l'itinéraire Is sur Tille - CEA Valduc, plus précisément les communes sont Courtivron, Moloy, Larmangelle... Puis, cette politique, appelée " Incar " consiste à permettre aux usagers d'utiliser leur mobile à l'intérieur de leur véhicule malgré que cette pratique soit prohibée par le Code de la route par souci de sécurité.

Les collectivités ont aussi un rôle à jouer, elles doivent mettre à disposition des opérateurs des infrastructures passives c'est-à-dire des pylônes, des points hauts...et s'engagent à équiper des infrastructures radio et de transmission nécessaires. En revanche, les opérateurs prendront en charge la maintenance des sites neufs et contribueront à la maintenance des sites existants. Les opérateurs disposent deux solutions techniques pour étendre la couverture téléphonique du territoire, le premier moyen est le "partage d'infrastructures" qui signifie le déploiement d'un réseau de téléphonie mobile propre à chaque opérateur, ces réseaux étant toutefois supportés par des infrastructures passives communes. Le deuxième moyen est appelé " l'itinérance locale" ce système repose sur le déploiement d'un seul réseau par un seul opérateur, lequel s'engage à accueillir sur son réseau les appels des abonnés des autres réseaux. La proposition de loi n° 409 autorise les collectivités locales qui décideraient de financer des infrastructures de télécommunications à exiger des opérateurs de téléphonie mobile qu'ils mettent en place une itinérance locale. L'itinérance, permet de n'installer, dans les zones blanches, qu'un seul réseau capable d'accueillir les communications des abonnés de tous les opérateurs mobiles, ce qui représente de ce fait une solution beaucoup moins coûteuse que le partage d'infrastructures qui repose sur le déploiement parallèle de plusieurs réseaux de télécommunications. Nous pouvons ainsi dire que cette loi favorise l'intérêt collectif.

Nous allons aborder la question du financement, l'état a confirmé qu'il soutiendrait financièrement le plan d'extension à hauteur de 44 millions d'euros. Pour le département de la Côte d'Or, le conseil général aurait voté un crédit de 2,3 millions d'euros d'investissement.

Nous allons nous intéresser plus précisément à la région de la Côte d'Or. D'après, un entretien avec Monsieur Marco BERTI, chargé de mission infrastructures technologies numérisées de l'information et de la communication au conseil général de la Côte d'Or, sur 707 communes 180 ont été identifiées comme appartenant à la qualification de zones blanches. Le département de la Côte d'Or s'inscrit en deuxième position avec 51 points hauts puisque la première position est détenue par le département de la Haute-Marne avec 69 points hauts. Ces zones de non couverture ne sont pas réparties uniformément sur le territoire, mais au contraire concentrées sur quelques régions. Ces zones sont essentiellement des zones rurales ou montagneuses, dont les caractéristiques topographiques gênent considérablement la transmission des ondes radios et dont la faible densité de population ne permet pas d'assurer l'exploitation rentable en régime commercial habituel. Le département doit donc construire des infrastructures passives (pylônes), grâce à la construction de 51 points hauts, la couverture sera visible sur 90 départements. Par exemple, la commune de Moloy en fait partie ainsi que la commune de Lery. Lorsque le département a construit un point haut, il met à disposition des opérateurs l'ouvrage par le biais d'une convention d'occupation. Ces infrastructures ont été mises en place au cours de l'année 2006.

En ce qui concerne le centre CEA Valduc, ce dernier a réalisé un appel d'offre dans le but de mettre en concurrence les différents opérateurs téléphoniques Orange, SFR, Bouygues Télécom afin d'équiper le centre CEA Valduc en réseau de téléphonie mobile. Un appel d'offre est une procédure qui permet à un commanditaire (le maître d'ouvrage), de faire le choix de l'entreprise (le titulaire) la plus à même de réaliser une prestation de travaux, fournitures ou services. Le maître d'ouvrage a l'obligation de réaliser au préalable une estimation financière de son besoin. Ensuite, il choisira l'offre la plus à même de satisfaire ce besoin. Mais le critère financier n'est pas le seul critère, les capacités techniques et technologiques ainsi que les capacités humaines de l'entreprise sont vérifiées.

**D'après toutes ces informations, pouvons nous répondre à notre problématique : le centre CEA Valduc influence-t-il sur le réseau de téléphonie mobile?**

Notre réponse à cette question sera nuancée. Tout d'abord, nous pouvons dire que le CEA Valduc a été pris en considération. En effet, d'après le conseil général le parcours des bus qui mène jusqu'au centre CEA Valduc a été identifié comme un axe prioritaire. Donc, le conseil général avait dans l'obligation d'équiper toutes les communes proches de cet axe dit prioritaire en télécommunication. Nous pouvons affirmer que ces petites

communes jouissent à l'heure actuelle d'une connexion en téléphonie mobile grâce à l'identification de cet axe. De ce point de vue, les communes environnantes bénéficient d'une qualité de connexion qui jusqu'à présent était absente. Puis, nous pouvons dire que le centre CEA Valduc n'a pas eu d'autre influence sur les structures des réseaux de téléphonie mobile pour une simple raison c'est que le développement des réseaux de téléphonie mobile est un objectif national. Le centre CEA Valduc avait un besoin impératif de s'équiper en réseau téléphonie mobile comme toute entreprise. Cependant, des règles de sécurité sont opposable au centre CEA Valduc, ces règles imposent à chaque salarié de signer une habilitation c'est -à-dire que les salariés s'engagent à utiliser seulement la fonction téléphonie mobile. Le salarié doit respecter scrupuleusement l'habilitation afin de respecter le principe de sureté de l'ETAT.

## C- La chaufferie paille

Le 5 mai 2002, a lieu à Echalot, l'inauguration de la plus grosse chaufferie française valorisant le bois et la paille. Inspirée de méthodes prouvées dans d'autres pays européens, comme la Pologne, le Danemark ou encore l'Autriche. Ce projet met en avant les ressources locales.

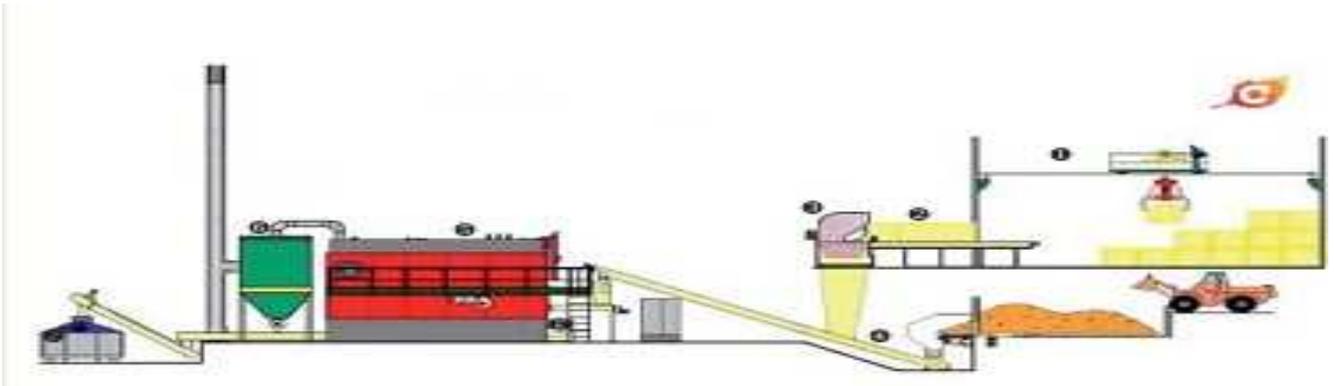
En effet, la société Schneider, basée à Echalot, a créé une SARL Agro-énergie dont l'activité est de produire et vendre l'énergie à partir de sous-produits. De ce fait, ces céréaliers qui pratiquaient également le commerce de la paille, ont proposé en 2002 au CEA de lui fournir de l'énergie issue de la biomasse pour son chauffage domestique. Par la suite, le CEA a répondu favorablement à cette initiative privée, motivée par sa qualité écologique et son coût inférieur au coût du fuel importé auparavant de Suisse par une société sous-traitante. Par ailleurs, « c'était aussi l'occasion de mieux s'insérer dans le tissu économique de cette zone rurale », a précisé le CEA, qui compte quelques 1300 salariés sur le site, dont 300 employés par des entreprises sous-traitantes.

A la suite de cet accord, les deux parties ont signé un contrat de 12 ans afin que la SARL Agro-énergie puisse pleinement amortir les investissements sur le long terme. Ce contrat engage le CEA à acheter 20400 Mw/h à un prix défini et révisable en fonction de différents paramètres, soit 36.05 euros le Mw/h pour l'année 2005, toutes prestations comprises.

Par ailleurs, cette infrastructure est dotée d'une puissance de 5 mégawatts utilisant environ 5 000 tonnes de paille et 800 tonnes de bois issues d'exploitations et de scieries voisines. De ce fait, cette nouvelle chaufferie d'agro-énergie est destinée à couvrir les deux tiers des besoins en chauffage domestique du Commissariat à l'Energie Atomique par le biais de l'utilisation d'énergies renouvelables.

### Une chaudière alimentée automatiquement :

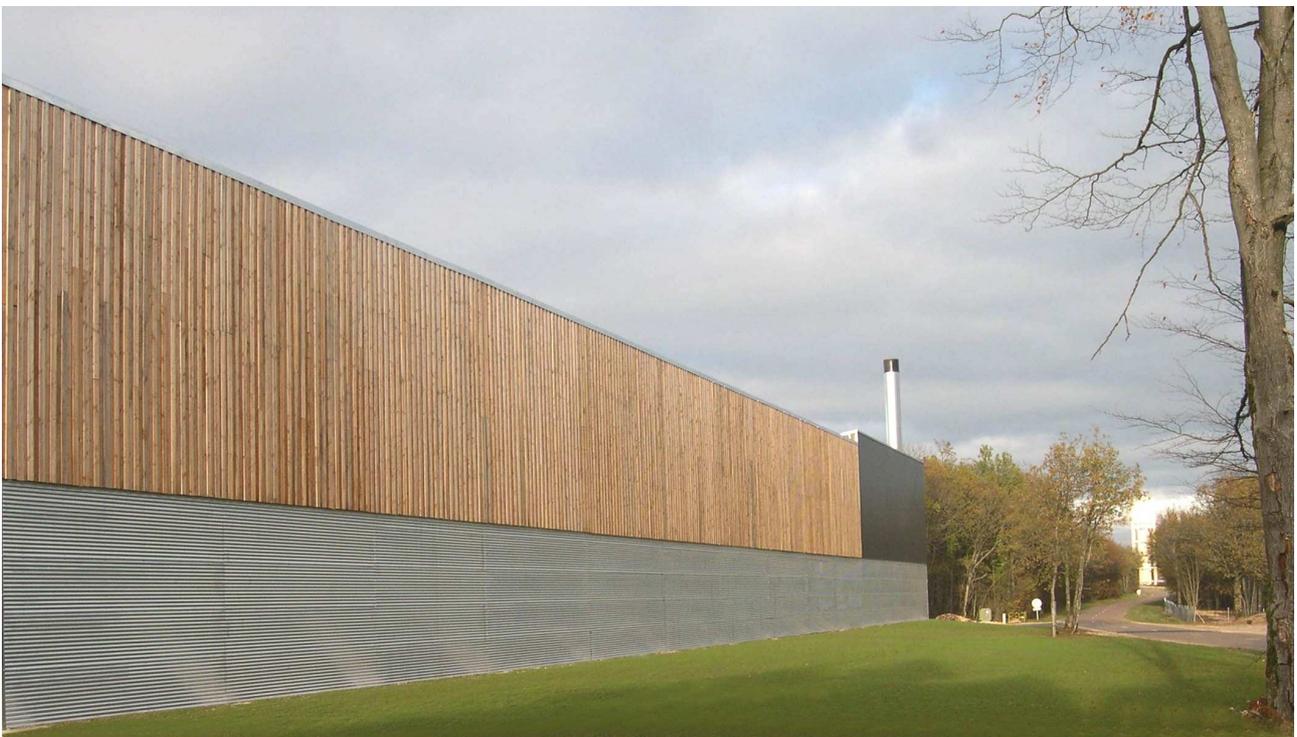
La paille est stockée sous forme bottes carrées en quatre endroits, distants en moyenne de 5 kilomètres. Par ailleurs, la capacité totale de stockage s'élève à 5 000 tonnes, correspondant aux besoins d'une année. Sur ce même site, un hangar de type agricole, de 750 m<sup>2</sup>, abrite une capacité de 750 tonnes.



### Un parti pris architectural :

L'implantation de cet équipement industriel s'accompagne d'un geste architectural fort. En effet, ce projet répond à une double exigence d'insertion paysagère et de fonctionnalité imposée par l'alimentation automatique de la chaudière.

Par ailleurs, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) met l'accent sur le fait que cette installation constitue un projet pilote dans la mesure où celle-ci ne porte pas préjudice à l'environnement.



### Coût global de la construction :

\_ bâtiment (stockage paille et bois) : 459 742 €

- \_ chaîne d'alimentation en paille : 70 000 €
- \_ chaudière : 855 770 €
- \_ liaison enterrée : 716 123 €
- \_ voirie et les aménagements extérieurs : 84 599 €
- \_ raccordement de l'usine au réseau EDF : 55 096 €
- \_ pont bascule : 16 300 €
- \_ honoraires de maîtrise d'œuvre : 92 370 €

Le montant global hors taxes de l'usine est estimé à 2 350 000 €.

### **Financement :**

Afin de financer cette infrastructure, la SARL Agro-énergie a été amenée à contracter des emprunts. Par ailleurs, le complément a été apporté par la société Schneider. En outre, cette opération a reçu des subventions au titre du développement des énergies renouvelables dont voici les détails :

FEDER : 415 846€

ADEME : 279 021 €

Conseil régional de Bourgogne : 200 000 €

Conseil général de la Côte-d'or : 270 000 €.

# D- LES AUTRES DOMAINES EXPLOITES

## 1-La sécurité

### Comment le site CEA est-il surveiller concrètement? La sécurité est-elle accrue du fait des activités du centre CEA Valduc?

Nous nous sommes penchés sur la surveillance à proximité du centre CEA Valduc. Le centre CEA Valduc a été identifié comme un point sensible national, l'ETAT impose donc une surveillance spéciale, rigoureuse et continue. En effet le site est surveillé en permanence, c'est à dire 24h/24h par deux équipes d'environ quatre personnes. Ces agents appartiennent au peloton de surveillance du Valduc (PSV). Plus précisément, ces agents ont le statut de gendarme mobile et sont rattachés à la gendarmerie de Dijon. Nous pouvons nous interroger sur une autre problématique, pourquoi la surveillance du site CEA Valduc n'est pas assuré par une gendarmerie locale? Malgré nos entretiens, nous n'avons pas pu obtenir plus ample information sur ce domaine du fait de la sensibilité du thème que nous avons voulu étudier.

### Nous allons ensuite nous demander est-ce que l'implantation du CEA Valduc a influé sur la sécurité des communes environnantes?

La réglementation européenne, nationale et les directives internes du CEA imposent de nombreuses exigences en matière de sécurité. Le préfet et les industriels ont une grande responsabilité en ce qui concerne la sécurité des populations .Le 29 août 1997 le plan particulier d'intervention (PPI) a été mis en place. Le PPI est déclenché lorsqu'un accident grave survient au sein du CEA Valduc. Par exemple en cas d'incendie, de séisme, erreur de manipulation, ou de rejet de particules radioactives. Ce plan concerne les communes environnantes au Valduc dans un périmètre de 6 kilomètres, au delà de ce périmètre les actions visant la sécurité des habitants seront inefficaces. Plus précisément les communes concernées sont Echalot, Frénois, Lamargelle, Le Meix, Léry, Moloy, Poiseul la Grange et Salives. Les maires des communes concernées sont directement et immédiatement prévenues par la direction du site CEA Valduc et par le préfet, lequel décide du maintien ou de la levée de la décision de protection. Lorsque le PPI est déclenché, les populations concernées sont invitées à appliquer rapidement les consignes de sécurité. Plus précisément, une sirène a été installer, elle est immédiatement déclenchée par le directeur du centre, elle émet un signal qui comporte trois cycles d'une minute, chacun espacé de cinq secondes. Puis, la station France Inter Grandes Ondes émet des messages des pouvoirs publics afin d'informer les populations sur la nature du danger, sur son évolution et sur les consignes à

appliquer. Enfin, la sirène émet un son continu de trente secondes pour avertir les populations de la fin du danger. Le centre CEA Valduc est tenu d'assurer sécurité, protection, aux habitants. Ces habitants ont une certaine crainte vis à vis des risques que pourrait provoquer les activités du centre. De ce fait, le centre a une autre mission, il doit rassurer les populations. Les habitants sont impressionnés par le système de sécurité. Néanmoins, une certaine habitude s'est installée ce qui facilite le quotidien des habitants.

Pour appuyer nos travaux, nous avons effectué des entretiens téléphoniques avec quelques habitants des communes environnantes. Notre démarche a consisté à sélectionner un échantillon de manière aléatoire de quelques personnes qui résident dans les communes avoisinantes le site CEA Valduc, puis nous leur avons soumis un certain nombre de questions relatives au Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Nous avons interrogé un habitant de la commune de Frénois, nos questions étaient les suivantes:

Depuis combien de temps êtes-vous installé dans la commune de Frénois?

" Je suis installé dans la commune de Frénois depuis les années quatre-vingt".

Connaissez-vous le centre CEA Valduc?

" Oui, il s'agit d'un centre d'énergie atomique. Cependant, cette structure reste néanmoins très discrète du fait de ses activités classées secrètes".

Connaissez-vous le plan particulier d'intervention?

" J'ai pris connaissance des consignes de sécurité relatives au plan particulier d'intervention par le biais de brochure envoyées aux habitants par la Préfecture de la Côte D'Or. On est sensibilisé au risque potentiel que peut susciter une telle structure. Au fil du temps, nous avons appris à vivre avec la présence du CEA Valduc .De ce fait, ma crainte envers ses activités a diminué".

Nous avons ensuite interrogé un habitant de la commune de Minot :

Depuis combien de temps' êtes-vous installé dans la commune de Minot?

" Je demeure dans la commune de Minot depuis 1950"

Connaissez-vous le centre CEA Valduc?

" Oui, il me semble qu'il s'agit d'une structure dont l'activité est orientée vers la production de matériel militaire.

Connaissez-vous le plan particulier d'intervention?

" Non, à ce jour, j'ai simplement connaissance des mesures basiques telle l'obligation de fermer les fenêtres".

Nous considérons que les réponses des habitants ont été données de bonne foi. Nous avons tenu à vous communiqué simplement ces deux entretiens du fait de la pertinence des réponses données. D'après ces réponses, nous pouvons identifier deux catégories de personnes, d'une part les personnes qui sont informés d'une manière précise sur les risques encourus et sur les précautions à prendre en cas de risque et d'autre part les personnes qui ne bénéficient pas des informations précises sur leur environnement. Ce manque d'information peut être dû à un manque de partage de l'information entre les différents acteurs ou bien il peut être dû à une mauvaise analyse des informations transmises.

Nous pouvons ainsi dire que le site CEA Valduc est une structure qui nécessite une surveillance spécifique et accrue. En effet, les équipes de surveillance ont des entraînements spéciaux et ils sont préparés à toute intervention quelque soit la nature de celle-ci. Ces agents collaborent avec d'autres services afin d'obtenir une meilleure efficacité, par exemple ils travaillent en étroite collaboration avec les services médicaux (Sapeurs-Pompiers, SAMU...). Le site possède aussi d'autres moyens de surveillance comme l'existence de plusieurs caméras et l'identification des personnes extérieures est rigoureusement contrôlé par les services compétents. Puis, notre visite au centre, nous a permis d'observer concrètement le travail fourni par ce peloton de surveillance. Du fait de ces activités, le centre CEA Valduc fait l'objet d'une attention particulière par les pouvoirs publics ainsi que par les habitants des communes environnantes. Les habitants ont conscience à l'heure actuelle des conséquences tant positives que négatives de l'implantation du centre CEA Valduc.

## 2-L'eau

Nous sommes partis d'une rumeur selon laquelle la commune de Léry bénéficiait gratuitement de l'eau potable de la part du CEA.

D'après les membres du CEA Valduc, cette rumeur n'a pas lieu d'être. En effet, lors de la création du centre en 1957, les communes de Léry ainsi que celle d'Echalot ont opté pour la signature d'une convention avec le centre pour que ce dernier assure l'approvisionnement en eau potable. Sur le terrain, le centre a apporté le progrès technique dans la mesure où celui-ci a contribué à la construction d'une station de pompage afin de garantir la distribution d'eau dans ces communes. Ce projet, à but non lucratif pour le centre, avait pour objectif d'établir de bonnes relations entre lui et les communes concernées.

Les termes de la convention stipulent que les communes concernées bénéficient gratuitement de l'eau potable, distribuée par le CEA, jusqu'à un certain volume. Cependant, ce volume est censé satisfaire les besoins en eau des usagers de ces communes. Par ailleurs, en cas de dépassement de ce volume, le surplus est facturé par le CEA aux communes. En effet, cette mesure s'inscrit dans une politique de non gaspillage dont l'objet consiste à inciter les usagers à consommer raisonnablement. De plus, le centre a pour souci la prise en charge des fuites de réseaux dont l'entretien est laissé à la charge des communes signataires de la convention.

Actuellement, la convention est en cours de re-signature.

Lors d'un entretien téléphonique, le maire de Léry (Daniel CARRE) a tenu à préciser que sa commune ne bénéficiait pas gratuitement de l'eau puisque les usagers sont tenus de payer l'eau qu'ils consomment. En effet, seul l'approvisionnement en eau, de la part du CEA, est gratuite. De ce fait, la distribution d'eau au sein de la commune est facturée à hauteur du volume consommé.

L'intéressé n'a pas souhaité communiquer davantage d'informations.

### 3-La poste et l'électricité

Nous avons regroupé ces deux domaines car pour des raisons différentes, nos recherches n'ont donné que très peu de résultats.

En ce qui concerne la Poste, la question était de savoir pourquoi le courrier du CEA Valduc transitait par Poste de Is-sur-Tille et non pas par celle de Grancey-le-Château qui est pourtant le chef lieu de canton ; et donc, indirectement, est-ce que cela ne portait préjudice à la poste de Grancey en la privant d'un ou plusieurs emplois ? La réponse nous a été plus ou moins donnée lors de l'assemblée générale de la SEIVA et de notre visite au centre. Il s'avère qu'à l'époque, le choix s'était naturellement porté sur Is-sur-tille car s'était la ville la plus grande et à peu de chose près, la plus proche. Puis nous avons tenté de savoir quel était le volume de courrier. La dessus nous n'avons pas pu obtenir d'informations précises mais la masse serait telle qu'elle n'influerait pas sur l'emploi, d'autant plus qu'une partie de leur courrier serait pris en charge par une entreprise privée.

Concernant l'électricité, le problème est différent. En effet nous n'avons pu obtenir d'information faute d'interlocuteur pour nous répondre comme vous pourrez le voir dans la fiche contact. Nous aurions aimé savoir si l'installation du réseau, son entretien ou encore sa rénovation avaient été influencés par l'existence du CEA.

Deuxième partie  
Le rayonnement du CEA  
Valduc par la taxe  
professionnelle source de  
différends

# A- La Taxe professionnelle : principes généraux

## 1-Définition

La taxe professionnelle est l'un des quatre impôts directs locaux perçus par les collectivités territoriales françaises. Elle ne concerne que les entreprises, tandis que les trois autres (taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties, taxe d'habitation) sont des impôts supportés par les ménages. Elle remplace la patente. Elle a été créée par une loi du 29 juillet 1975. La suppression de la TP a été annoncée par le président de la République en janvier 2004, mais ce projet de réforme de la TP n'a toujours pas abouti, notamment en raison des conséquences économiques que cela aurait sur le secteur public local (premier investisseur public en France, loin devant l'État).

La taxe professionnelle représente 50% des ressources fiscales des collectivités territoriales. C'est un impôt perçu au profit des communes, départements et des régions. De plus en plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent la percevoir dès lors qu'ils existent.

Selon le code général des impôts, la taxe professionnelle est due par toute personne physique ou morale, française ou étrangère, qui exerce en France à titre habituel une activité professionnelle non salariée. Sont donc exclues les activités sans but lucratif ou à but purement privé. Il existe quelques exceptions : sont exonérées de taxe professionnelle les activités d'intérêt général exercées par l'État, les collectivités territoriales ou des associations. Il en est de même pour les activités agricoles et les activités artisanales sous certaines conditions.

## 2-La base d'imposition

Jusqu'en 2002, les contribuables étaient imposés sur deux éléments :

- la valeur locative des immeubles et les immobilisations corporelles dont le redevable a disposé pour sa profession

- la part salaire soit sur 18% des salaires versés par l'entreprise

Cette «part salaire» a été progressivement supprimée entre 2000 et 2002 et n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. On considérait que cet impôt était néfaste pour l'emploi, puisque il désincitait les entreprises à employer du personnel.

Aujourd'hui, la seule base de la taxe professionnelle est la valeur locative des immobilisations corporelles dont dispose le redevable durant l'année de son exercice. Cependant, pour certaines professions, notamment les professions libérales, on retiendra la valeur locative des seuls immeubles et un pourcentage des recettes (6%).

En ce qui concerne les immobilisations passibles de la taxe foncière, la base de la taxe professionnelle sera la valeur locative foncière, c'est-à-dire la valeur locative cadastrale non revalorisée. Le professionnel propriétaire des locaux d'activité sera donc soumis à la taxe foncière ainsi qu'à la TP.

Pour les immobilisations corporelles non soumises à la taxe foncière (ordinateurs, machines, etc.), on retiendra 16% du prix d'achat du bien ou le loyer si elles sont louées.

### 3-Calcul de la taxe professionnelle

La taxe professionnelle est perçue dans la commune où l'entreprise dispose de locaux ou de terrains. L'impôt est calculé à l'échelon communal par le Centre des impôts, c'est-à-dire l'administration fiscale de l'État. Une entreprise implantée sur plusieurs communes aura autant d'avis d'imposition au titre de la taxe professionnelle que de communes dans lesquelles elle est établie.

L'impôt est calculé en fonction de la situation de l'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier. Il est calculé par commune en multipliant la base d'imposition par le taux d'imposition des différentes collectivités territoriales bénéficiaires puisque l'impôt profite aux communes, départements, régions et EPCI. Les parts réservées à chaque collectivité territoriale seront indiquées sur l'avis d'imposition.

La taxe professionnelle est une charge directe pour les entreprises et celles-ci ont toujours demandé à ce que cet impôt soit allégé. Diverses mesures ont été prises au fil du temps pour alléger de façon ciblée la charge fiscale de certaines entreprises : entreprises nouvelles, élargissement de la base salariale, entreprises de transport...

Deux règles existent en matière de taxe professionnelle :

- toutes les entreprises qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 7 600 000 € sont redevables d'une cotisation minimale qui s'élève à 1,5% de la valeur ajoutée (le total des ventes moins le total des achats) produite par celles-ci.

- il y a une cotisation minimale, mais également un plafonnement de la cotisation en fonction de la valeur ajoutée produite. Ce plafonnement est pris en charge par l'État sous la forme d'un dégrèvement, de sorte qu'il ne modifie pas les produits perçus par les collectivités territoriales. L'article 85 de la loi de finances pour 2006

introduit cependant une modification majeure en laissant à la charge des collectivités locales la partie du dégrèvement correspondant à l'évolution des taux par rapport à un taux de référence (taux 2004 + augmentation moyenne des taux entre 2004 et 2005 par catégorie de collectivités).

#### 4-Les taux

Les collectivités territoriales doivent voter les taux de taxe professionnelle. Le processus pour le vote des taux, comme pour la taxe d'habitation et la taxe foncière, est le suivant : les services fiscaux notifient aux collectivités territoriales le total des bases des taxes professionnelles. À partir de là, les collectivités territoriales votent le taux. La base multipliée par le taux donne le montant de la TP.

Le vote des taux est encadré. Pour chaque type de collectivité, le taux ne peut excéder deux fois la moyenne nationale des taux de l'année précédente. Par ailleurs, à l'intérieur de la collectivité, la variation du taux de taxe professionnelle est plafonnée à une fois et demie la variation du taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. La collectivité vote d'abord les taux des « impôts ménages », qu'elle peut augmenter, mais le taux de taxe professionnelle ne peut être augmenté que de 1,5 fois l'augmentation du taux des impôts ménages (par exemple si le taux de la taxe d'habitation et de taxe foncière augmente de 10%, la TP ne peut augmenter que de 15%).

Ce régime d'imposition est en partie applicable au CEA Valduc. Cependant nous pourrions constater que par son statut d'EPIC, le CEA Valduc pourra contourner certaines de ces règles, notamment en s'inscrivant des différentes exceptions.

## B- L'assujettissement du CEA Valduc à la Taxe professionnelle : des intérêts divergents

### a- La position des parties

Depuis 1957, date de l'implantation du CEA sur le territoire de Salives, jusqu'à 1999, date à laquelle une procédure juridique est entamée, le Centre n'a subi aucune imposition sur ses activités au titre de la Taxe professionnelle.

En 1999, M. HOUPERT, Maire de Salives, représenté par Maître Misset, attaque les services fiscaux pour abus de pouvoir en invoquant l'article 1747 du Code Général des Impôts, qui stipule que: « Quiconque, par voies de fait, menaces ou manœuvres concertées, aura organisé ou tenté d'organiser le refus collectif de l'impôt, sera puni des peines prévues à l'article 1er de la loi du 18 août 1936 réprimant les atteintes au crédit de la nation. Sera puni d'une amende de 3 750 euros et d'un emprisonnement de six mois quiconque aura incité le public à refuser ou à retarder le paiement de l'impôt ».

Selon le Maire de la commune de Salives, l'implantation du CEA Valduc engendre des coûts supplémentaires, notamment pour la mise aux normes en matière de sécurité. Par ailleurs, les activités spécifiques du Centre mettent en péril le développement des activités touristiques ou les activités propres aux communes rurales telles que la chasse ou le ramassage de champignons.

Dans ce contexte, le paiement de la taxe professionnelle, par le CEA, serait une contrepartie logique à l'exercice de l'activité du Centre sur le territoire de la commune et une prise en compte des externalités négatives dues à cette activité.

Quant au CEA Valduc, les arguments présentent un caractère historique, puisque depuis l'implantation, en 1957, sur la commune de Salives, le CEA se base sur deux articles pour ne pas acquitter la taxe professionnelle.

L'article 1447 bis du Code Général des impôts stipule que « Les activités de construction, de fabrication ou de refonte de matériels militaires exercés par l'Etat dans l'établissement industriel sont imposables à la taxe professionnelle. Il en va de même pour l'entretien et les grosses réparations, les activités d'étude et de recherche appliquées qui sont effectuées dans ces mêmes établissements et qui ne relèvent pas de la mise en œuvre opérationnelle des forces armées.

L'article 1449 du CGI concernant les exonérations stipule, quant à lui, que « Sont

exonérés de la taxe professionnelle :

Les collectivités locales, les établissements publics et les organismes d'Etat pour leur caractère essentiellement culturel, éducatif, social, sportif ou touristique, quelle que soit leur situation à l'égard de la taxe sur la valeur ajoutée ».

Par ailleurs, lors de notre rencontre avec les représentants du CEA, plusieurs arguments ont été avancés dans ce sens, notamment lorsqu'il s'agit du caractère particulier du Centre, puisque celui-ci a des obligations qui lui sont propres, dues à son activité qui touche le domaine sensible de l'armement. Ainsi, étant donné l'obligation de l'unicité du client, qui est, en occurrence, l'Etat, il fait profiter son savoir faire et ses techniques de production aux PME naissantes et participe, par ce biais, au développement de l'industrie française. Ce qui peut se traduire comme une activité à but d'intérêt général. Dans cette optique, le Centre ne serait pas imposé au titre de la taxe professionnelle.

Au regard des arguments des deux parties, le Tribunal Administratif de Dijon s'est prononcé en faveur de la commune de Salives, ce qui assujetti le Centre à la taxe professionnelle.

L'affaire est portée devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon qui doit réexaminer l'affaire. En attendant l'arrêt, nous avons sollicité les avis des deux parties au litige quant à leurs avis sur le contentieux en cours.

En ce qui concerne la commune de Salives, M. HOUPERT avance les mêmes arguments et reste confiant, c'est également le cas de Maître Misset.

Etant une affaire importante, les représentants de CEA ont montré beaucoup de retenue et prudence en répondant à nos questions et nous avons été, tout au long de notre recherche, confronté au secret-défense. Afin de répondre à nos questions, nous avons eu un entretien téléphonique avec une représentante du CEA, personnel du service fiscal et douanier du CEA à Paris.

Concernant la déclaration des bases, celle-ci est effectuée par le centre fiscal et douanier du CEA, rattaché au service fiscal central de Paris. La vérification de ces bases, quant à elle, est effectuée par la DVNI (direction de vérification Nationale et Internationale). C'est une vérification sur pièce et sur place par des agents habilités secret défense seulement, ce qui est justifié par la comptabilité du CEA, qui est classée secret-défense.

En attendant que la Cour se prononce, le Centre paye, mais déclare des bases provenant des recettes des activités avec tiers, autres que l'Etat, qui sont des activités accessoires et donc non imposables au titre de la taxe professionnelle n'étant pas réalisées à titre habituel et n'étant pas l'activité principale du CEA.

(Activité à titre habituel et professionnel et donc à but lucratif : CGI).

D'après notre interlocuteur, les activités du CEA ne sont pas soumises à la taxe professionnelle, puisque d'un point de vue légal, l'activité imposable au titre de la taxe professionnelle est nulle. Cependant, le CEA consent, jusqu'à ce jour, à communiquer les bases à l'administration fiscale tout en contestant ces bases en les portant en contentieux.

Lors du contentieux en cours, le CEA avait deux possibilités qui sont, soit acquitter l'impôt demandé et obtenir remboursement en cas de jugement favorable, soit bénéficier d'un sursis de paiement et payer une fois le jugement prononcé, dans ce cas des garanties sont nécessaires (exemple : hypothèques).

Par ailleurs, c'est dans le souci d'entretenir de bonnes relations avec l'administration fiscale que le CEA acquitte l'impôt exigé tout en contestant les bases.

Notre interlocuteur nous a fait part de la confiance que porte le Centre quant à la décision de la Cour d'Appel, puisque l'administration fiscale a ordonné un supplément d'instruction qui a eu lieu et il semblerait que l'activité lucrative du CEA soit nulle.

Afin de dédommager le paiement de la taxe professionnelle, un dégrèvement sera appliqué, celui-ci sera supporté par l'Etat et non par la commune de Salives, ce qui prouve que la commune s'en sort, dans tous les cas, bénéficiaire de cette affaire.

La Cour Administrative d'Appel a confirmé le jugement du Tribunal Administratif. Ainsi, la situation reste inchangée. L'affaire est portée en cassation devant le Conseil d'Etat.

## b- Les décisions juridiques

Le Tribunal Administratif de Dijon a rendu son jugement le 27 novembre 2001. La commune de Salives invoquant les différents arguments précités a obtenu gain de cause pour une partie de sa demande.

Le tribunal administratif a décidé de différents éléments :

- Il enjoint au directeur des services fiscaux de la Côte d'Or de procéder, avant le 31 décembre 2001, à l'assujettissement du Commissariat à l'Energie Atomique à la taxe professionnelle à raison des activités taxables développées par le centre d'étude de Valduc au titre de l'année 1998

- L'Etat (Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie) versera à la commune de Salives une somme de 8 000 francs au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative

- Le surplus des conclusions de la commune de Salives est rejeté, ainsi les années 1996, 1997 ne sont pas imposables.

Suite à ce jugement du Tribunal Administratif de Dijon, la commune de Salives porte l'affaire devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon en vue de l'annulation du jugement.

La commune de Salives demande :

- l'annulation du jugement du tribunal administratif qui a rejeté partiellement ses conclusions tendant à enjoindre l'administration d'assujettir le CEA Valduc aux différentes taxes pour les années 1996, 1997 et 1998.

- L'annulation de la décision qui n'a pas inclus dans le champs d'application de la taxe professionnelle l'ensemble des activités civiles et militaires du CEA. De plus concernant les taxes foncières, l'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis ne sont pas imposés.

- de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3048,98 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

### **Arguments des parties au litige**

Selon la commune de Salives, le jugement n'est pas suffisamment motivé. Selon elle, l'ensemble des activités du CEA doivent être soumises à la taxe professionnelle en l'absence de tout fondement à une exonération, pas même partielle. Elle souhaite également que toutes les propriétés du CEA soient imposées au titre des taxes foncières car aucun régime d'exonération ne lui est applicable.

Selon le CEA, le jugement est insuffisamment motivé sur les activités regardées comme taxables. Le CEA considère que c'est à tort que les activités de valorisation ont été regardées comme imposables, eu égard aux modalités selon lesquelles elles sont exercées, qui révèlent un caractère non lucratif.

Tant les activités militaires du CEA que ses activités de recherche fondamentale échappent au champ d'application des impositions litigieuses.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties ne trouve pas à s'appliquer.

La Cour Administrative d'Appel de Lyon rejette la requête de la commune de Salives ainsi que le recours incident du CEA.

### **c- Quelques interrogations**

Malgré la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon et la volonté de notre part d'effectuer une recherche neutre et objective, plusieurs questions demeurent. Ainsi, nous avons constaté que la commune de Salives n'appartient à aucun EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), c'est donc elle seule qui perçoit les recettes de Taxe professionnelle du centre. Nous avons interrogé

M. Houpert sur cette question, à savoir pourquoi la commune de Salives n'appartient à aucune intercommunalité.

Il a été soulevé, lors de l'Assemblée Générale de la SEIVA, par l'un des élus locaux l'idée d'un EPCI à TPU (Taxe Professionnelle Unique). La création d'un EPCI à TPU permettrait aux communes appartenant à l'EPCI de percevoir une partie des recettes de la taxe professionnelle, celle-ci étant perçue par l'EPCI et non plus par la commune seule.

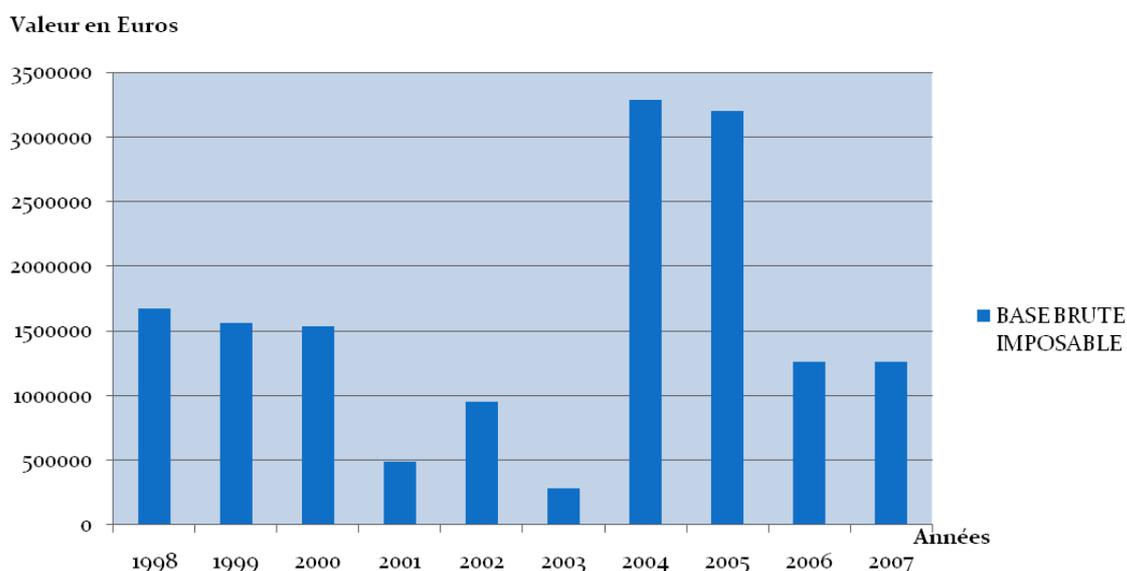
M. Houpert nous a expliqué qu'un projet de création de canton était en cours, cependant un canton n'est pas une forme d'intercommunalité mais seulement un simple découpage administratif, ce qui n'a aucun effet en matière de taxe professionnelle. La commune de Salives conservera donc la taxe professionnelle.

Nous pouvons constater que, depuis son imposition au titre de la taxe professionnelle, le CEA Valduc est l'objet de nombreuses questions.

La commune de Salives se questionne également sur les variations des bases d'impositions déclarées par le CEA Valduc.

Le graphique suivant illustre les variations des bases brutes déclarées par le CEA :

## BASE BRUTE IMPOSABLE



Nous pouvons constater qu'une baisse importante de la base d'imposition a eu lieu à partir de 2005. A ce sujet, notre interlocuteur nous a répondu qu'une erreur s'est produite puisque ce sont les bases des biens d'un autre Centre qui ont été déclarées.

La DVNI est au courant, ce qui nous pousse à poser une autre question, à savoir pourquoi aucune rectification n'a eu lieu ultérieurement à la découverte de l'erreur.

D'après les réponses fournies par notre interlocuteur, la commune de Salives a profité du contentieux, puisque, dans tous les cas, elle s'en sort la grande bénéficiaire.

En partant de ce constat une question demeure, ainsi pourquoi les communes environnantes n'entament elles pas, à leur tour, les procédures à l'encontre du CEA, qui pourra leur être que bénéfique ?

Au cours de notre étude et lors de rencontres multiples, nous avons constaté que le CEA comporte un vrai esprit de famille et que de nombreux élus sont des anciens du Centre.

## C- La taxe professionnelle une source de rayonnement via le FDPTP

### 1-Les mécanismes généraux du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Le FDPTP a été institué par la loi du 29 juillet 1975 au moment où la taxe professionnelle a été substituée à la patente. Il est réparti par le Conseil Général depuis la loi du 2 mars 1982 et régit par les articles 1648 A et 1648 AA du code général des impôts.

Les FDPTP ont pour but de mettre en œuvre une certaine péréquation fiscale du produit de la taxe professionnelle qui est très inégalement réparti sur le territoire. On constate que 1650 communes (soit 4,5% des communes représentant 38,5% de la population) perçoivent 80% du produit de taxe professionnelle.

Face à cette situation, l'Etat intervient pour réduire les écarts de richesse entre collectivités. L'article 72-2 de la Constitution consacre désormais ce rôle et fait de la péréquation un principe à valeur constitutionnelle. Les dotations aux collectivités locales constituent l'outil principal de cette péréquation.

La péréquation s'effectue sur le produit de taxe professionnelle des établissements d'importance particulière dits « établissements exceptionnels ». En effet, ceux-ci procurent un produit important au regard de la taille des communes sur le territoire desquelles ils sont implantés, et dont on considère que leur contribution ne doit pas bénéficier en intégralité à ces communes.

En 1990, a été institué un écrêtement des magasins de grande surface.

En 1992, la péréquation des bases de taxe professionnelle a été élargie aux Etablissements Publics Intercommunaux (EPCI).

Nous nous intéresserons particulièrement à l'écrêtement des établissements exceptionnels.

#### **Produit de l'écrêtement des « établissements exceptionnels » ou du prélèvement**

##### Alimentation du FDPTP

Il existe deux modes d'alimentation du FDPTP. D'une part, une alimentation par écrêtement communal ou intercommunal, d'autre part, une alimentation par prélèvement direct sur les ressources fiscales de certains EPCI.

Tout d'abord, le FDPTP est traditionnellement alimenté par le produit de taxe professionnelle issu des bases écrêtées des établissements dits exceptionnels.

L'écrêtement est pratiqué dès lors que les bases d'un établissement, rapportées à la

population de la commune d'implantation, excèdent deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant.

Les fonds perçoivent également les compensations versées par l'Etat relatives à l'abattement général de 16%, à la suppression de la part salaires ainsi qu'aux exonérations en zone franche urbaine ou en zone de redynamisation urbaine, dès lors qu'ils subissent des pertes de recettes en raison de ces diminutions de bases.

Pour 2006, le seuil de péréquation des bases d'imposition de taxe professionnelle des établissements exceptionnels à retenir pour le calcul de l'écrêtement au profit du FDPTP est de 3230 euros par habitant.

Le produit de l'écrêtement affecté au FDPTP est égal à :

bases excédentaires d'imposition x le taux de taxe professionnelle voté par la commune ou le groupement

Ce dispositif d'écrêtement est appliqué aux communes, ainsi qu'aux communautés de communes à l'exception de celles issues de districts créés avant le 8 février 1992 et ayant opté pour la taxe professionnelle unique à compter de 2002.

D'autre part, dans le cas où le groupement est une communauté d'agglomération, une communauté urbaine à taxe professionnelle unique ou une communauté de communes à taxe professionnelle unique issue, à compter du 13 juillet 1999, d'un ancien district, créé avant le 8 février 1992, et qui opte pour la taxe professionnelle unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, il est perçu un prélèvement de taxe professionnelle au profit du FDPTP

### **Répartition des ressources du FDPTP**

La répartition des ressources du FDPTP est de la compétence du Conseil Général dans le cadre d'une répartition départementale et de celle d'une commission interdépartementale dans le cadre d'une répartition interdépartementale si des communes pouvant prétendre à la répartition sont situées dans des départements limitrophes à celui où est situé l'établissement exceptionnel.

Les ressources du FDPTP font l'objet de modalités de répartition qui varient en fonction de leur provenance :

- Ressources en provenance d'un écrêtement communal :

Après affectation prioritaire au remboursement des annuités de certains emprunts contractés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1975, les ressources du FDPTP sont réparties entre deux grandes catégories de bénéficiaires.

D'une part, il s'agit des communes concernées. Sont concernées de droit les communes où sont domiciliés au moins dix salariés travaillant dans l'établissement

dont les bases sont écrêtées et qui représentent avec leurs familles au moins 1% de la population totale des communes.

Sont aussi considérées comme concernées de droit les communes sur le territoire desquelles est implanté un barrage destiné à régulariser le débit du fleuve, situé près d'un établissement produisant de l'énergie ou traitant des combustibles nucléaires.

Enfin, peuvent être concernées les communes qui subissent une charge ou un préjudice précis et réel du fait de la proximité de l'établissement exceptionnel.

D'autre part, il s'agit des collectivités défavorisées. Celles-ci sont déterminées par le Conseil Général ou la commission interdépartementale qui possèdent une grande liberté en la matière. Les critères légaux pris en compte sont la faiblesse du potentiel fiscal\* et ou l'importance des charges, mais il peut être tenu compte également du montant de la dette par habitant, du nombre d'élèves scolarisés,...

Cette catégorie concerne les communes, EPCI, et agglomérations nouvelles, à la différence de la catégorie précédente qui n'est ouverte qu'aux seules communes.

- Ressources en provenance d'un écrêtement intercommunal ou d'un prélèvement :

La répartition des ressources du FDPTP provenant de l'alimentation par écrêtement intercommunal ou prélèvement fait l'objet de modalités particulières. En effet, au préalable de toute répartition, les EPCI écrêtés ou prélevés au bénéfice du FDPTP font l'objet d'un retour prioritaire de leurs ressources.

La part du retour prioritaire est comprise entre 20 et 40% pour les EPCI à taxe professionnelle unique (TPU), entre 30 et 60% pour les EPCI à fiscalité additionnelle et de 2/3 et 3/4 pour certains EPCI.

Une fois ce retour prioritaire effectué, les modalités classiques de répartition sont mises en application. Tout d'abord, il y a lieu à une affectation prioritaire au remboursement des emprunts des annuités de certains emprunts au profit des communes ou syndicats de communes. Ensuite, le solde des ressources est réparti entre communes concernées et collectivités défavorisées, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

---

\*Le Potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale définit article L2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est égal à la somme que produiraient les 4 taxes locales de la collectivité si on leur appliquait les taux nationaux.

## 2-LE FDPTP DE CÔTE D'OR ET LE CEA DE VALDUC : EVOLUTION ENTRE 2005/2006

Nous avons choisi de travailler sur les années 2005 et 2006 car celles-ci mettent en avant les écarts de situation que l'on peut rencontrer d'une année sur l'autre ainsi que les conséquences que cela peut avoir sur les communes concernées. Nous avons obtenus différentes informations suite à de nombreuses démarches auprès de la préfecture qui nous a communiqué quelques informations, auprès également des services fiscaux locaux et de la direction de vérification nationale et internationale (DVNI) située à Paris qui n'ont pas, au titre du secret-défense et de la confidentialité du dossier, souhaité nous communiquer d'informations. Nous avons obtenu un entretien avec M.Dubreil, directeur du service finances au Conseil Général de Côte d'Or qui nous a apporté de nombreux éléments sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de Côte d'Or.

### L'alimentation du FDPTP

- Ecrêtement des bases communales et intercommunales :

Comme nous l'avons vu précédemment, le fonds était jusqu'en 2002 alimenté par le seul écrêtement de bases communales. Aujourd'hui, on y ajoute un écrêtement de bases de groupements à fiscalité propre, un prélèvement sur les ressources fiscales d'un groupement à taxe professionnelle unique (TPU) qui a intégré une commune auparavant écrêtée et une allocation compensatrice versée par l'Etat au titre de réformes antérieures.

- L'écrêtement sur les bases communales et intercommunales :

Pour 2005, le produit de taxe professionnelle de quatorze entreprises écrêtées alimente le FDPTP de Côte d'Or.

Le tableau suivant liste les prélèvements opérés par les Services Fiscaux en 2005.

Entreprise	Ecrêtement bases communales		Ecrêtement bases intercommunales	
	Commune d'implantation Côte-d'Or	Ecrêtement de	Communauté d'implantation	Ecrêtement
<b>CEA Val duc</b>	<b>Salives</b>	<b>146 328 €</b>		
S.A. Amcor Pet Recvling	Ste Marie-La-Blanche	78 960 €		
S.A. Giepac Bourgogne	Vignolles	37592 €		
S.A. Roualet Etiquette	Levemois	13 865 €		
Sucreries de Bourgogne	Aiserey	13 850 €		
SA S.E.B.	Selongev	143 420 €	Cté Canton de Selongey	5 080 €
S.A. Bouchard Père et Fils	Marigny-Sous-Thil	23 002 €	Cté de la Butte de Thil	2471 €
SA Sita FD	Drambon	17 150 €	Cté Canton de Pontailler	565 €
S.A. Nobel Explosifs	Vonges	15316€	Cté Canton de Pontaillier	1312 €
S.A.S. Béton Moule Ind.	Maxilly-sur-Saone	15045 €	Cté Canton de Pontaillier	1 140 €
SAS. IPF Imprimerie	Mimeure	0€	Cté du Pays d'Amay	6 228 €
EDF	Sombemon	4 325 €	Cté du Sombemonnais	678 €
Pascal PRIET	Les Gouilles	89 €	Cté du Pays Châtillonnais	268 €
SARL Saviane	Beaunotte	213 €	Cté du Pays Châtillonnais	56 €
<b>TOTAL</b>		<b>509155 €</b>		<b>17 798 €</b>

La S.A SITA implantée à Drambon dans le canton de Pontailler complète la liste des treize établissements écrêtés en 2004.

On constate que les ressources de la partie du fonds alimentée par les écrêtements

sont en baisse de 1%, soit 5 362€.

En 2005, la commune de Salives représente la part la plus importante en matière d'écèlement des bases communales. La commune de Salives grâce à l'implantation du CEA Valduc, avec un montant de 146 328 €, représente environ un tiers du montant total perçu par le FDPTP au titre de l'écèlement des bases communales.

La commune de Salives n'appartient à aucune intercommunalité de ce fait elle n'est pas écèlement au titre de l'écèlement des bases intercommunales.

Pour l'année 2006, seulement douze entreprises alimentent le FDPTP grâce à l'écèlement du produit de taxe professionnelle.

Contrairement à 2005, la commune de Salives où est implanté le CEA Valduc n'occupe plus la première place dans le tableau de l'écèlement du produit de taxe professionnelle.

L'écèlement de la commune de Salives représente, en 2006, 24 075 € alors qu'il représentait en 2005 la somme de 146 328 €.

En 2005, l'écèlement des bases communales représentait un total de 509 155 € alors que celui-ci ne représentait que 419 167 € en 2006.

Les ressources de la partie du fonds alimentée par ces écèlements est en baisse d'environ 16% par rapport à 2006, soit 85 782 €.

Cette baisse de recettes du FDPTP est due en grande partie à une diminution du produit de l'écèlement de la commune de Salives.

#### -Un prélèvement sur les ressources fiscales d'un groupement à T.P.U

La commune de Bretenière était jusqu'en 2003 écèlement au titre de l'établissement S.N.C.F situé sur son territoire. Cette commune a adhéré à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (le Grand Dijon) relevant de la T.P.U.

En 2005, le grand Dijon fait l'objet, à ce titre, d'un prélèvement de 36 321 € (37 312 € en 2006) sur ses ressources venant abonder le FDPTP, égal au montant du prélèvement 2004 réévalué de l'indexation de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

En vertu de l'article 1648 A du Code Général des Impôts, ce prélèvement aurait pu être augmenté de 8 453 € (de 17 714 € en 2006) sur délibérations concordantes du Grand Dijon et du conseil général, dans la limite de l'augmentation du produit de taxe professionnelle de l'établissement exceptionnel constaté entre 2004 et 2005 (+ 24,04 %).

Par courrier, il a été demandé au Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise son avis sur cette imposition. En l'absence de réponse, il a été retenu un prélèvement de 36 321 €.

#### -Une allocation compensatrice de l'Etat

Une allocation compensatrice de l'Etat, au titre de la perte de recettes résultant de l'abattement général de 16% et de la suppression progressive de la « part salaires » appliquée aux bases de taxe professionnelles écèlées, complète le fonds.

Cette compensation s'élève à 189 987 € pour l'année 2005 et à 193 873 € pour 2006.

La liste des établissements soumis à écrêtement a été communiquée par les Services Préfectoraux à chaque Président du Conseil Général des départements limitrophes. Aucune commune de ces départements n'a été considérée comme concernée. Ainsi, la répartition du produit de l'écrêtement des entreprises de Côte d'Or s'effectue dans le seul cadre départemental selon différentes modalités.

### Répartition des ressources

#### 1) Règlements

C'est l'article 1648 A II qui régit la répartition du fonds départemental alimenté par l'écrêtement du produit de taxe professionnelle.

Cette partie du fonds est écrêtée en trois temps :

\_ Répartition aux communes d'implantation en priorité : on leur attribue le montant des annuités d'emprunts contractées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1975

\_ Répartition aux communes concernées : on leur attribue 60% minimum du solde

\_ Répartition aux collectivités défavorisées : on leur attribue également 40% minimum du solde

#### 2) Proposition de répartition du conseil général de l'enveloppe :

L'enveloppe à répartir pour 2005 est de 735 463 €.

Elle est composée de 509 155 € d'écrêtement des bases communales, 17 798 € d'écrêtement des bases intercommunales et 189 987 € d'allocation compensatrice de l'Etat.

En 2005, le conseil général a versé 60 % aux communes concernées, c'est-à-dire les communes où sont domiciliés au moins dix salariés de l'établissement écrêté et représentant avec leur famille au moins 1% de la population de la commune.

En ce qui concerne les communes défavorisées, c'est-à-dire les communes de Côte d'Or dont l'effort fiscal est supérieur à 0,97 et dont le potentiel fiscal est inférieur à 275 €, le conseil général a versé 40% du produit de l'écrêtement.

La répartition de 2005 a été reprise pour l'année 2006. Il n'y a, au sein de la Côte d'Or, aucune commune d'implantation disposant d'emprunts contractés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1975.

- Répartition entre les communes concernées : il s'agit tout d'abord de répartir 509 155€ d'écrêtement de bases communales et 36 321 € prélevés sur un groupement à T.P.U., soit un total de 545 476 €.

Le conseil général établit la liste des communes concernées et répartit, entre elles, la masse globale qui leur est attribuée. Le décret du 17 octobre 1988 fixe le principe de cette répartition.

Dans un second temps, il convient de répartir l'allocation compensatrice. La répartition reste la même. Les communes concernées ont perçu 113 992 € et les

collectivités défavorisées 75 995 €.

- Répartition entre les collectivités défavorisées :

La masse globale à répartir pour 2005 s'élève à 374 152 €.

Sur 707 communes, 585 font dorénavant partie d'un groupement de communes. L'intégration à un groupement influe sur le niveau de l'effort fiscal et du potentiel fiscal. Ce phénomène fausse la comparaison entre les communes membres d'un groupement et les communes non membres. Nous constatons qu'actuellement la commune de Salives n'appartient à aucun groupement.

Pour tenir compte de ces mutations, le Conseil Général de Côte d'Or procède en deux étapes.

Dans un premier temps, le Conseil Général sélectionne les communes membres en retenant pour critères un effort fiscal supérieur à 0,97 et un potentiel fiscal par habitant inférieur à 275 €.

Dans un second temps, le Conseil répertorie les communes non membres mais cette fois-ci en prenant en considération les communes ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 434 €.

Cette seconde étape introduit la notion de potentiel fiscal initiée, par l'Etat en 2005 pour la répartition des dotations. Ce dernier critère reflète mieux la richesse de la collectivité locale que le potentiel fiscal par l'intégration totale de la dotation de la D.G.F.

#### Répartition de l'écrêtement du CEA Valduc aux communes concernées :

Pour l'année 2005, le montant à répartir est de 146 328 €. Il y a 9 communes concernées auxquelles on répartit 60% du produit, c'est-à-dire 87 797 €. La commune qui a le plus perçu est la commune d'Is-sur-Tille où vivent 79 salariés du CEA. Elle est suivie par les communes de Talant et Fontaine-les-Dijon.

Nous étions partis, au début de notre recherche, de l'hypothèse que l'implantation du CEA aurait un impact direct sur les communes alentours au site o parlera de la petite couronne.

Nous avons tout d'abord porté notre attention aux communes de Léry, Lamargelle, Frénois ou encore le Meix ou Grancey-le-Château... Nous avons sélectionné ces communes car ce sont elles qui entourent le site. Cependant, nous constatons qu'au point de vue fiscal, l'impact du CEA Valduc est nul sur ces communes. Ces communes n'ont pas, sur leur territoire, suffisamment d'habitants salariés au CEA pour être éligibles au FDPTP.

Nous nous étions intéressés dès le début à la commune d'Is-sur-Tille car celle-ci, de par sa taille vis-à-vis des autres communes, nous paraissait importante. De plus, ce qui a influencé notre recherche, est que le code postal du CEA est celui d'Is-sur-Tille et non celui de la commune de Salives.

Comme nous pouvons le constater, la commune de Salives n'est pas considérée comme commune concernée ce qui peut paraître surprenant.

Le tableau suivant dresse la liste des communes concernées par l'écrêtement du CEA à Salives.

Commune	Population	nombre de salariés	% par rapport à la population de la commune	attribution 60%
ASNIERE-LES-DIJON	814	29 x 4 = 116	14,25%	9 465 €
FONT AINE-LES-DIJON	9093	35 x 4 = 140	1,54%	11 423 €
IS-SUR- TILLE	4035	79 x 4 = 316	7,83%	25 784€
MARCILLY-SUR- TILLE	1455	33 x 4 = 132	9,07%	10 771 €
MESSIGNY-ET - VAN TOUX	1282	12 x 4 = 48	3,74%	3917€
NORGES-LA- VILLE	845	13x4=52	6,15%	4 243 €
SELONGEY	2334	19 x 4 = 76	3,26%	6201 €
TALANT	12405	38 x 4 = 152	1,23%	12 403 €
TIL CHATEL	846	11 x 4 = 44	5,20%	3590 €
TOTAL				87 797 €

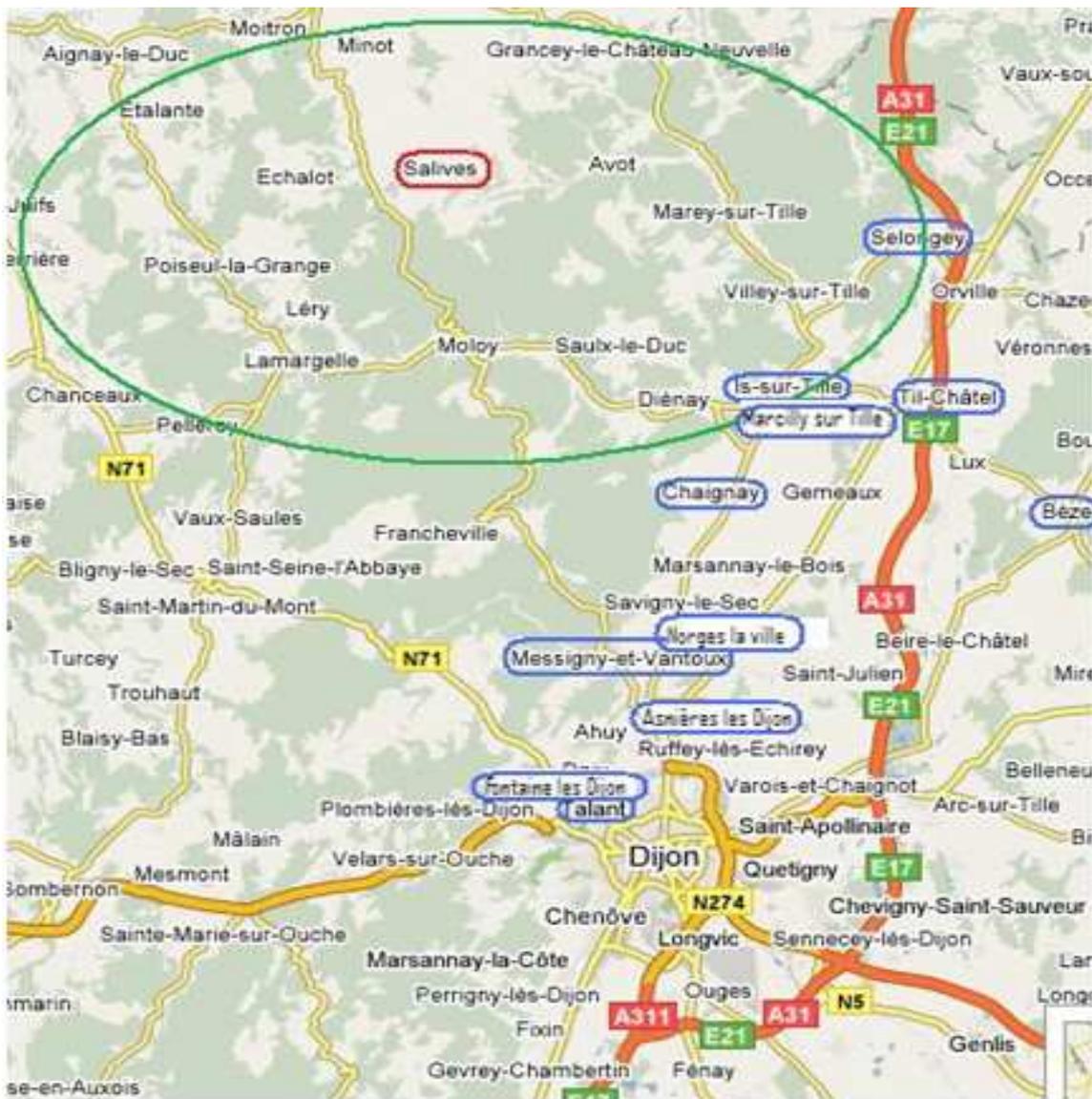
En ce qui concerne 2006, comme nous l'avons vu précédemment, du fait d'une diminution du produit de taxe professionnelle, le montant à répartir est beaucoup plus faible qu'en 2005. Le FDPTP a réparti 60% de 24 075 €, c'est-à-dire 14 445 €.

La commune d'Is-sur-Tille n'a perçu que 3 983 € contre 25 784 € en 2005.

Cette évolution permet à nouveau de nuancer l'impact du CEA Valduc sur les communes environnantes.

Les chiffres sont également surprenants concernant les communes de Talant, Fontaine-les-Dijon et Marcilly-sur-Tille qui n'appartiennent au périmètre supposé au départ de notre recherche.

La carte suivante que nous avons élaboré met en évidence l'impact observé du CEA Valduc en matière de péréquation de la taxe professionnelle par rapport à l'impact présumé dans notre hypothèse :



- Commune d'implantation du CEA
- Petite couronne
- Communes percevant la péréquation de TP du CEA Valduc

Les variations du produit de taxe professionnelle influent sur les communes éligibles au FDPTP. L'impact en matière fiscale est surtout constaté sur la commune de Salives qui perçoit la taxe professionnelle du CEA. Cependant, les autres communes voient les avantages qu'elles pouvaient tirer de cette activité professionnelle diminuer.

Nous pouvons en conclure que l'impact fiscal du CEA sur les communes alentours est relativement faible et pourrait encore se réduire dans le cas où la décision en ce qui concerne le litige CEA Valduc / Salives se révélerait en faveur du CEA.

# SOURCES

## Sources écrites :

- Savoir et comprendre : bulletin publié par la SEIVA
- anciens rapports de stages rendus à la SEIVA
- Code Général des impôts

## Sites internet :

- [www.impots-gouv.fr](http://www.impots-gouv.fr)
- [www.seiva.fr](http://www.seiva.fr)
- [www.gouv.senat.fr](http://www.gouv.senat.fr)

## Liste des contacts :

### Réseaux et infrastructures :

#### Le secteur de téléphonie mobile

Le conseil général de la Côte d'Or :

**Mr Marco Berti :**

Entretien téléphonique

14 janvier : Entretien

Rencontre des trois opérateurs de téléphonies mobiles

Quelques personnalités dont les maires de certaines communes environnantes au centre CEA Valduc

#### Le secteur de la sécurité

La gendarmerie de Dijon

La brigade mobile de Dijon

#### La Poste :

5 décembre : entretien téléphonique avec le bureau de poste d'Is-sur-Tille (orientation auprès du service- distribution)

5 décembre : entretien téléphonique avec le service-distribution du courrier (aucun renseignement),

7 décembre : assemblée générale, rencontre avec l'ancien maire et l'actuel maire d'Is-sur-Tille

**L'eau :**

Entretien avec le président de la SEIVA (**Eric Finot**)

Entretien téléphoniques avec le maire de Léry (**Daniel Carre**)

**Le réseau routier**

Monsieur **Sébastien Aspert**

Direction infrastructures et transports

Agence Seine-et-Tilles

Adjoint au chef d'agence

Plusieurs contacts téléphoniques

10 décembre : RDV à Is-sur-tille. Convie **Mr Janvier**, responsable logistique au CEA, c'est leur première rencontre.

14 décembre : RDV au Centre d'Ingénierie de la Gestion de Trafic (CIGT)

8 janvier : envoi d'un mail de précisions à Mr Aspert. Nous recommande de prendre contact avec Monsieur Maxime Jobard.

Monsieur **Maxime Jobard**

Conseil Général de la côte d'Or

Cité des affaires

Animateur des politiques routières

9 janvier : premier contact téléphonique

14 janvier : RDV

Contacts ultérieurs par mails Le réseau électrique

4 décembre : envoi d'un mail pour renseignement à [edf\\_bourgogne@wanadoo.fr](mailto:edf_bourgogne@wanadoo.fr) , pas de réponse.

6 décembre : appel à la délégation régionale au 03 82 28 09 87. N'ont pu nous renseigner, nous renvoi au SICECO

Envoi d'un mail au directeur du SICECO [jmjeannin@ciceco.fr](mailto:jmjeannin@ciceco.fr) , pas de réponse.

10 décembre : appel au SICECO, prise d'un rdv avec Mr Spagnolo.

Monsieur Spagnolo

Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Côte d'Or

9 rue René Char à Dijon

Technicien

18 décembre : RDV ne peut réellement nous renseigner, nous renvoi à EDF et Mme Denis Lydie qui est chef d'agence des collectivités territoriales.

20 décembre : appel Mme Denis au 03 80 63042014, Mr Gaillard nous répond et nous apprend que lui et sa collègue ne s'occupe que des relations avec les collectivités et donc ne sont pas compétents. Nous renvoi à Mr Levesqueau au 03 80 38 47 73.

Appel de Mr Levesqueau ne peut nous informer.

14 janvier : envoi d'un mail à [veronique.witzmann@rte-france.com](mailto:veronique.witzmann@rte-france.com) , pas de réponse à ce jour.

### Taxe professionnelle :

4 décembre : **Communauté de communes du pays Châtillonnais** :

Prise de coordonnées, attente de réponse, Contact avec M. Henry Julien, maire de Minot, ancien entrepreneur.

Résultat : pas de réponse

4 décembre : Contact avec Alain Houpert, **maire de Salives** :

Prise d'un rendez-vous pour le lundi 10 décembre

5 décembre : Contact avec Mme Poujol, **Trésorerie générale de Dijon**

Renvoie vers Mme Chevalier, **service fiscalité directe locale**

Renvoie à la **préfecture**

5 décembre : Appel à la **préfecture de la Région Bourgogne et de la Côte d'Or**,

- **Service dotations de l'Etat** : pas de réponse
- **Service des collectivités locales** : pas de réponse, renvoie au service protection civile
- **Service protection civile** : pas de réponse

5 décembre : Appel à la **DAFI**, Mme Bourlonton

Pas de réponse

6 décembre : **Service financier de la préfecture**, Mme Clément :

Prise de coordonnées, pas de réponse dans l'immédiat

Réception des premières données le 18 décembre

6 décembre : **Communautés de communes du Pays Saint-Seine**,

Pas de retombées particulières, pas de perception de la taxe professionnelle, pas

d'impact sauf en matière d'habitation, augmentation des coûts liée aux infrastructures

6 décembre : **Trésorier de Saint-Seine, M. Joël Prin**

Pas de réponse

Renvoie vers le trésorier d'Is-sur-Tille

6 décembre : **Communauté de communes du Canton de Selongey**

Pas de réponse

6 décembre : **Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon**

Aucun impact financier, pas de perception de la taxe professionnelle

7 décembre : **Trésor public d'Is-sur-Tille**

Prise de rendez-vous pour le 14 décembre

7 décembre : **SIVOM du canton de Grancey-le-Château**

Pas de réponse

10 décembre : **Contact avec Mme Patricia Noir, Préfecture**

Envoie d'un mail avec les questions

Réception des données fin décembre

10 décembre : **Entretien avec M. Houpert**

Entretien avec différentes questions

11 décembre : **Service des impôts,**

Mme Haspala, pas de réponse

Mme Moneau, pas de réponse, renvoie sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

12 décembre : **Mairie de Salives,**

Contact avec la secrétaire après accord de M. Houpert pour obtenir des données chiffrées

12 décembre : **Contact avec Maître Misset, Avocat de M. Houpert**

Prise de Rendez-vous pour le jeudi 20 décembre

13 décembre : **Conseil Général**

**M. Dubreuil : directeur du service finances**

Prise d'un rendez-vous pour le jeudi 20 décembre à 8h30

13 décembre : **C.E.A. Valduc**

Première prise de contact avec **Mme Bombardier : cellule communication**

Concernant la série de questions adressées au C.E.A.

13 décembre : **service des impôts**

**Mme Haspala** : renvoi au bulletin officiel DGI et conseil de contacter la Direction de vérification Nationale et Internationale.

14 décembre : **Trésor public Is-sur-Tille**

Rendez-vous avec le trésorier : pas de réponse

14 décembre : **Mairie Salives**

A rappeler le mardi 18 décembre pour avoir des données chiffrées par Alain Houpert  
Sans suite

17 décembre : **Direction de vérification nationale et internationale**

Service des ressources humaines : renvoi au service des affaires juridiques pour des questions d'ordre général.

A rappeler le 26, 27 ou 28 décembre

18 décembre : **Mairie Salives**

Les données ne sont pas encore disponibles, à rappeler le 19 ou le 21 décembre.

7 janvier : **Mairie Salives**

Appel sans réponse satisfaisante, renvoi à un appel téléphonique ultérieur.

9 janvier : **Mr Alain Madec**

C.E.A. : entretien téléphonique

Fixation d'une date pour la rencontre ayant pour but de répondre aux questions d'ordre général.

9 janvier : **réception d'un courrier** de la part de la Mairie de Salives

Éléments comprenant les données chiffrées sur la taxe professionnelle de Salives.

24 janvier 2008 : **rencontre au CEA de Valduc** pour une séance de question/réponse avec différents intervenants spécialistes en la matière

Mars - Avril : contacts réguliers avec M André Morice-Chauveau, membre du **service fiscal et douanier du CEA à Paris**

Mi-avril : fixation d'un **entretien** à Dijon avec M Morice-Chauveau qui n'a finalement pas pu avoir lieu

**prise de contact avec un autre membre du service fiscal et douanier du CEA à Paris**, Mme Grimaud qui a pris connaissance de nos différentes interrogations concernant la Taxe professionnelle

Fin avril : **entretien téléphonique** avec Mme Grimaud qui n'a pas souhaité répondre à nos questions par écrit

# ANNEXES

